

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-037 Contrat de prestation projection cinéma en plein air

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1er octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser un cinéma en plein air,

Considérant le souhait de la ville de faire appel à un prestataire pour la logistique de l'événement.

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La signature d'un contrat pour une projection en plein air avec la société 48 Volts, domiciliée au 20 rue François Vaudion à Ableiges représentée par Nicolas Papazoglou.

ARTICLE 2:

La prestation aura lieu le vendredi 5 juillet de 20h00 à 1h00, sur la plaine de jeux rue Vieille Saint Martin à Courdimanche.

ARTICLE 3:

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 840 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

ARTICLE 5:

Accusé de réception préside de l'élérision sera inscrite au registre des décisions du Maire et 095-219501830 2021111 accusé de l'élérision sera inscrite au registre des décisions du Maire et 095-219501830 20211111 accusé de réception préside de l'élérision sera inscrite au registre des décisions du Maire et 095-219501830 2021111 accusé de réception préside de l'élérision sera inscrite au registre des décisions du Maire et 095-219501830 2021111 accusé de réception préside de l'élérision sera inscrite au registre des décisions du Maire et 095-219501830 2021111 accusé de l'élérision sera inscrite au registre des décisions du Maire et 095-219501830 2021111 accusé de l'élérision sera inscrite au registre des décisions du Maire et 095-219501830 202111 accusé de l'élérision sera faite aux membres du Conseil municipal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024 Publication : 05**AR2DECLE 6** :



- La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 3 juin 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La presente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le meme délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Corgy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et murales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).